ASSOCIATION "MEDIC NEPAL" STATUTS

Article 1 - Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"MEDIC NEPAL"

Article 2 - Vocation

Cette association a pour but d'aider au développement du NEPAL, un des pays les plus pauvres au monde, par tous les moyens possibles et différenciés, notamment par :

L'aide aux enfants en difficulté,

L'envoi de médicaments et de matériel médical acquis par l'association,

Le transfert de fonds provenant des ressources de l'association,

L'envoi de tout autre bien utile au fonctionnement des établissements médicaux népalais.

À travers le parrainage d'une « organisation non gouvernementale » népalaise respectant le code officiel népalais de conduite d'un orphelinat (conformément à la loi népalaise).

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : 21 Rue Saint Denis - 86000 POITIERS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Les membres

L'association se compose de :

Membres *d'honneur* Membres *donateurs* Membres *parrains*

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services à l'Association.

Les membres donateurs sont ceux qui font un don ponctuel à l'Association.

Les membres parrains sont ceux qui effectuent des versements réguliers à l'Association, d'un montant supérieur ou égal à un seuil fixé par le Conseil d'Administration.

Article 5 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour absence de don ou parrainage depuis plus de 2 ans ou pour motif grave.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des dons et des parrainages, les subventions, et les apports financiers.

Article 7 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un *conseil d'administration* constitué de 6 membres au plus, élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé tous les 2 ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret :

Un président, Un vice président, Un trésorier, Un trésorier adjoint, Un secrétaire, Un secrétaire adjoint.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Article 8 - Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil d'administration.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités.

Article 9 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un liquidateur est nommé par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est partagé entre les établissements parrainés (voir l'article 2).

Fait à COUHE, le 27 mai 2007

Statuts adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés

La Présidente, Hélène BOYER-JULIEN Le Trésorier, Emmanuel JULIEN